

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°053****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE TELEPHONIE MOBILE ET
DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS POUR CHARLIEU BELMONT
COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de renouveler le marché de téléphonie mobile, une consultation en ce sens a été
lancée.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SFR sise, 16 rue du Général Alain de BOISSIEU -75015 PARIS – pour un montant estimé à 18 541.20 € HT soit 22 249.44 € TTC, hors révision des prix pour la durée globale du marché.
- De rappeler que le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum fixé à 30 000 € HT pour la durée globale du marché.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 29/08/2022. Il peut être renouvelé trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- De rappeler que la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 12 juillet 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220712-DI2022-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°054****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MISSION AMO POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU
ET ASSAINISSEMENT**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité par Charlieu Belmont Communauté d'être accompagné par un bureau d'études assistant à maitre d'ouvrage dans le cadre du processus préalable au transfert des compétences eau et assainissement

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise SECUNDO sise, 31 Cours Émile Zola 69100 VILLEURBANNE – pour un montant estimé à 34 925 € HT
- De rappeler que les prestations envisagées consistent en un suivi et un accompagnement des actions telles que l'appui aux schémas directeurs eau potable et d'assainissement, l'amélioration de la connaissance patrimoniale des différents services et notamment la tenue à jour du SIG intercommunal, l'harmonisation des pratiques techniques, administratives et budgétaires et en la formulation de propositions de scénarios de transfert ainsi qu'un accompagnement au transfert effectif. La prestation est évaluée à 127 demi-journées d'intervention qui pourront être mobilisées au gré des besoins.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 26 juillet 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20220726-DI2022-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

